



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 40082

Texte de la question

Mme Hélène Tanguy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la baisse substantielle des subventions allouées aux associations dans le budget 2004, comme ce fut déjà le cas en 2003, et notamment les fonds accordés à l'Union générale sportive de l'enseignement libre de Bretagne. En effet, et en contradiction avec la position du ministère de l'éducation nationale, aucune concertation n'a eu lieu - ni n'est à l'étude d'ailleurs - entre la direction de l'enseignement scolaire et les responsables de l'association. Cette concertation devait pourtant permettre d'examiner avec attention la situation de l'UGSEL et les perspectives budgétaires pour 2004. Par ailleurs, il semble que l'UGSEL ait été la seule association à s'être vue appliquer « la réduction des crédits consacrés aux associations du chapitre 43-80 » par la loi de finances. En effet, la lecture d'un document officiel du ministère des sports édité par la DS6 regroupant les fiches signalétiques des fédérations affinitaires et multisports montre que l'UGSEL a vu sa subvention du ministère de l'éducation nationale amputée en 2003 de 81 713 euros, alors que dans le même temps les subventions d'autres associations sportives de l'enseignement ont augmenté. Il ne s'agit donc pas là, comme il a pu être dit, de contraintes budgétaires spécifiques liées à la poursuite d'autres priorités telles que la prévention de l'illettrisme, la lutte contre la violence scolaire ou la valorisation de la voie professionnelle. Or, à terme, c'est l'existence même de l'UGSEL qui est en jeu. Une subvention de 326 850 euros lui a en effet été accordée pour l'année 2004. Mais ce même montant, qui correspond à ce qui lui avait été versé l'année passée, avait pourtant entraîné un résultat comptable déficitaire pour l'association. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière pour rétablir un équilibre dans les subventions accordées aux différentes associations sportives de l'enseignement et notamment en faveur de l'UGSEL.

Texte de la réponse

Les moyens autorisés par la loi de finances pour 2004 ont amené l'ensemble des ministères à revoir le montant des subventions accordées aux associations. Le maintien pour 2004 de la subvention UGSEL au niveau de 2003 est le témoignage de la volonté de préserver le sport scolaire dans la mesure des moyens budgétaires. Aucune des fédérations sportives oeuvrant en milieu scolaire n'a bénéficié d'augmentation de la part des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2003 et, pour 2004, les subventions allouées au sport scolaire l'année précédente ont été reconduites à l'identique.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Tanguy](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40082

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3771

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6802